



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023 à 20h00

Sous la Présidence de M. LUTZ Maurice, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ, Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

Excusé : Alain HARTWIGSEN (procuration donnée à M. Jean KEHREN pour tous les points).

## 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, M. Jean KEHREN comme secrétaire de séance.**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail. M. Pierre HOLDERITH souhaite apporter une précision au point 10 qui sera notifié dans le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, après délibération et rajout de la mention de M. HOLDERITH, DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre WEBER), D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.**

## 3. Approbation du compte de gestion annexe de l'antenne collective exercice 2022

Martine GOMEZ présente le compte de gestion de l'antenne collective 2022 et rappelle les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal a considéré que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif principal de l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion de l'antenne collective dressé, pour l'année 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## 4. Approbation du compte administratif annexe de l'antenne collective exercice 2022

Maurice LUTZ cède la présidence à Martine GOMEZ pour délibérer sur le compte administratif annexe de l'antenne collective pour l'exercice 2022 (le Maire ayant quitté la salle lors du vote). Martine GOMEZ donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 202,38	-	2 156,16	0,00	3 358,54
Opérations de l'exercice	1 073,99	1 580,42	315,42	929,00	1 389,41	2 509,42

<b>TOTAUX</b>	<b>1 073,99</b>	<b>2 782,80</b>	<b>315,42</b>	<b>3 085,16</b>	<b>1 389,41</b>	<b>5 867,96</b>
Résultats de clôture	-	1 708,81	-	2 769,74	-	4 478,55
Restes à réaliser	-	-	-	-	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 073,99</b>	<b>2 782,80</b>	<b>315,42</b>	<b>3 085,16</b>	<b>1 389,41</b>	<b>5 867,96</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>1 708,81</b>	<b>-</b>	<b>2 769,74</b>	<b>-</b>	<b>4 478,55</b>

Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE à 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Maurice LUTZ ne participant pas au vote), D'APPROUVER le compte administratif annexe de l'antenne collective pour l'exercice 2022, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## 5. Affectation du résultat de l'exercice 2022 de l'antenne collective

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif annexe de l'antenne collective de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 et considère les éléments suivants :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 708,81</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	506,43
Excédent de fonctionnement reporté	1 202,38
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>2 769,74</b>
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses	613,58
Résultat antérieur reporté excédentaire	2 156,16
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
<b>Solde : report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>1 708,81</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**  
- **Report excédentaire en fonctionnement : 1 708,81 €,**  
**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## 6. Approbation du compte de gestion principal de la commune exercice 2022

Martine GOMEZ présente le compte de gestion principal de la commune 2022 et rappelle les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal a considéré que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif principal de la commune de l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion principal de la commune dressé, pour l'année 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## 7. Approbation du compte administratif principal de la commune exercice 2022

Martine GOMEZ demande aux membres s'il est nécessaire de passer en revue tous les comptes pour délibérer sur le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2022 (le Maire ayant quitté la salle lors du vote). Martine GOMEZ donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	392 752,67	-	276 591,93	0,00	669 344,60
Opérations de l'exercice	163 755,60	224 120,15	70 707,15	164 755,23	234 462,75	388 875,38
<b>TOTAUX</b>	<b>163 755,60</b>	<b>616 872,82</b>	<b>70 707,15</b>	<b>441 347,16</b>	<b>234 462,75</b>	<b>1 058 219,98</b>
Résultats de clôture	-	453 117,22	-	370 640,01	-	823 757,23
Restes à réaliser	-	-	10 679,74	-	10 679,74	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>163 755,60</b>	<b>616 872,82</b>	<b>81 386,89</b>	<b>441 347,16</b>	<b>245 142,49</b>	<b>1 058 219,98</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>453 117,22</b>	<b>-</b>	<b>359 960,27</b>	<b>-</b>	<b>813 077,49</b>

Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE à 8 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Pierre HOLDERITH et Maurice LUTZ qui ne participe pas au vote), D'APPROUVER le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2022, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## 8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la commune

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 et considère les éléments suivants :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>453 117,22</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	60 364,55
Excédent de fonctionnement reporté	392 752,67
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>370 640,01</b>
Solde d'exécution de l'exercice D : Recettes - Dépenses	94 048,08
Résultat antérieur reporté excédentaire	276 591,93
Solde des restes à réaliser de l'exercice G	-10 679,74
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
<b>Solde : report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>453 117,22</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE à l'UNANIMITÉ,**

**D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

- **Report excédentaire en fonctionnement : 453 117,22 €,**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **9. Approbation d'une convention conformité contrôle ADS de l'ATIP**

Maurice LUTZ soumet aux membres la proposition de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) concernant l'adhésion à la convention conformité contrôle ADS qu'il avait présenté lors d'une précédente séance et détaille l'accompagnement proposé, ainsi que les missions effectuées dans le cadre de ce contrôle ADS.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DÉCIDE à 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Pierre WEBER),**

**D'ADHÉRER et DE SIGNER la convention conformité contrôle ADS proposée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **10. Approbation du projet de territoire de la CeA**

Jean KEHREN présente le point concernant l'approbation du projet de territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Le Conseil municipal est informé de la mise en place par la CeA d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025. Il s'agit pour la CeA de contractualiser un certain nombre de services avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, dont la commune de Wahlenheim est membre.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE ET DÉCIDE à 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre HOLDERITH et Pierre WEBER),**

**D'ADOPTER le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace,**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **11. Approbation sur le choix d'un déontologue mutualisé CAH – Commune de Wahlenheim**

Jean-Claude DOLIS présente le point suivant sur l'approbation du choix d'un déontologue mutualisé CAH. Suite à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, propose aux communes membres de choisir et de mutualiser un déontologue identique et de prendre en charge les coûts inhérents à chaque consultation par les communes ayant fait le choix de délibérer en ce sens. Jean-Claude DOLIS rappelle les missions du déontologue et l'obligation d'en désigner un.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,**

**DE CHOISIR un déontologue mutualisé CAH,**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **12. Approbation sur le choix du fournisseur du mobilier – salle des associations**

Maurice LUTZ rappelle le besoin de choisir le mobilier pour la salle des associations de la salle des fêtes (7 tables, 30 chaises et 6 armoires). Il présente les 3 offres :

- ALTER BURO (Saint Herblain) : 7 tables à 2 709,00 €, 30 chaises à 3 892,50 € et 6 armoires à 2 676,48 €, soit un total de **9 277,98 €**,
- MB2 (Strasbourg) : 7 tables à 3 301,62 €, 30 chaises à 3 738,00 € et 6 armoires à 2 598,48 €, soit un total de **9 638,10 €**,
- Techno Buro (Duppigheim) : 7 tables à 4 088,42 €, 30 chaises à 2 663,70 € et 6 armoires à 2 745,30 €, soit un total de **9 497,42 €**.

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE ET DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Céline FISCHER), DE RETENIR le devis de la Société Techno Buro pour un montant de 9 497,42 € HT pour la commande, l'achat et la livraison du mobilier prévu pour la salle des associations de la salle des fêtes de Wahlenheim, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

### **13. Approbation de la subvention de l'association du Cercle St Joseph**

Jean-Claude DOLIS présente aux membres la demande de subvention, réceptionnée par un courrier daté du 20 mars, de l'association du Cercle St Joseph qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2023.

Cette subvention permet de financer l'achat de deux cartouches à air comprimé pour les carabines. Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association du Cercle St Joseph pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, D'ACCORDER une subvention d'un montant de 600,00 € à l'association du Cercle St Joseph pour l'année 2023, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

### **14. Approbation de la subvention pour l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB)**

Jean KEHREN présente aux membres la demande de subvention de l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2023.

Cette subvention permet de participer à l'achat d'équipements, aux frais de fonctionnement et d'entretien des terrains et des équipements.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 500,00 € à l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB) pour l'année 2023, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

\*\*\*\*\*

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 22h00 et remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Maurice LUTZ

